



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 13 mai 2024

Date de la convocation: 03/05/2024

<b>Membres en exercice :</b>	
15	
<b>Présents :</b>	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
12	<b>Présents :</b>
<b>Votants :</b>	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
14	
<b>Pour :</b>	
14	
<b>Contre :</b>	<b>Représentés :</b>
0	Alain CARRE-DESOUNDIN par Bruno DELECOUR, Sébastien MONET par Christophe COUDER
<b>Abstention :</b>	
0	<b>Excusés :</b>
<b>Refus de voter :</b>	
0	<b>Absents :</b>
	Jacques NORMAND

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

**DEL\_2024\_008**

**Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil - adhésion**

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 091-219104635-20240513-DEL_2024_008-DE

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Le Maire,  
Bruno DELECOUR



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 091-219104635-20240513-DEL_2024_008-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 13 mai 2024

Date de la convocation: 03/05/2024

<b>Membres en exercice :</b>	
15	
<b>Présents :</b>	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
12	<b>Présents :</b>
<b>Votants :</b>	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
14	
<b>Pour :</b>	
14	
<b>Contre :</b>	<b>Représentés :</b>
0	Alain CARRE-DESOUNDIN par Bruno DELECOUR, Sébastien MONET par Christophe COUDER
<b>Abstention :</b>	
0	<b>Excusés :</b>
<b>Refus de voter :</b>	
0	<b>Absents :</b>
	Jacques NORMAND
<b>Secrétaire de séance :</b>	Patrick BOUCHER

**DEL\_2024\_009**

**Retrait de la DEL\_2023\_021 - SIAVSE**

Par délibération n° DEL\_2023\_021, le conseil municipal s'est prononcé sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

Par courrier en date du 13 février 2024, la préfecture de l'Essonne a indiqué que la répartition proposée n'était pas appliquée à l'ensemble de la balance SIAVSE et que ladite délibération fait état d'un actif non identifié.

Au regard des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales, la dissolution du syndicat ne peut pas être prononcée par arrêté inter préfectoral sans que l'ensemble des conditions de sa liquidation soient réunies.

L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-26,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_021 du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° DEL\_2023\_021 du 18 décembre 2023,

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 091-219104635-20240513-DEL_2024_009-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n° DEL\_2023\_021 du 18 décembre 2023,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune.

Le Maire,  
Bruno DELECOUR



AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE EVRY

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/05/2024  
091-219104635-20240513-DEL\_2024\_009-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 13 mai 2024

Date de la convocation: 03/05/2024

<b>Membres en exercice :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
<b>Présents :</b> 12	<b>Présents :</b>
<b>Votants :</b> 14	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
<b>Pour :</b> 14	
<b>Contre :</b> 0	<b>Représentés :</b>
<b>Abstention :</b> 0	Alain CARRE-DESOUNDIN par Bruno DELECOUR, Sébastien MONET par Christophe COUDER
<b>Refus de voter :</b> 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	Jacques NORMAND

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

**DEL\_2024\_010**

**Aide à l'Investissement Culturel (AIC) 2024**  
**Demande de subvention auprès du Département**

Il est proposé de solliciter une aide du Département pour compléter l'équipement de la Médiathèque.

Il est proposé d'acquérir afin de finaliser le réaménagement et l'informatisation de la médiathèque :

- |  |               |
|--|---------------|
| • 2 ordinateurs, 3 douchettes et 1 compteur de visiteurs | 1 678,40 € HT |
| • rayonnage et signalétique                              | 903,36 € HT   |
| • boîte retour livres                                    | 459,00 € HT   |
| • vitrine  | 1 596,34 € HT |
| • signalétique façade                                    | 780,00 € HT   |

Soit un total de 5 417,10 € HT.

Il importe de faire figurer l'accord du conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation donnée au maire, à signer la convention avec le Département.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 091-219104635-20240513-DEL_2024_010-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des travaux HT, soit 4 333,68 €

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT, soit 1 083,42 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Le Maire,  
Bruno DELECOUR



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 091-219104635-20240513-DEL_2024_010-DE